

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 04 AVRIL 2012

L'an 2012 et le 04 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, LEYDIER Henri, POUDEVIGNE Danielle, BLACHERE Marie-Louise,

Excusés : BOYER Paul

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : TAUX FISCALITE 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier une partie des les taux d'imposition applicable en 2012 aux trois taxes directes locales. Il décide de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.24 % (sans changement)
- Taxe foncière (bâti) : 4.85 % (sans changement)
- Taxe foncière (non bâti) : 33.90 % (sans changement),

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire présente le compte administratif pour l'exercice 2011.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 129 541.54 € en recettes et 77 230.28 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 52 311.26 €.

- 55 852.33 € en recettes et 56 470.63 € en dépenses d'investissement se traduisant par un déficit de financement de 618.30 €.

- 20 574.00.00 € en recettes et 47 900.00.00 € en dépenses de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Maire.

Objet : COMPTE DE GESTION 2011

Après l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2011. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT

Après l'adoption du compte administratif 2011, le maire propose l'affectation de résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 52 311.25 € et le besoin de financement en investissement après intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé d'affecter la somme de 28 000.00 € au compte 1068 en investissement et la somme de 24 311.26€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2012**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2012 qui s'équilibre de la manière suivante:

- en section de fonctionnement : 135 395 € en recettes et dépenses ;
- en section d'investissement : 138 098 € en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2012 tel que présenté par le Maire.

Objet : **RECETTES VENTES DE CONCESSIONS ET LOCATIONS SALLES D'ANIMATION**

Le maire informe des modalités de financement du CCAS formulées par celui-ci lors de sa création en 1992. Par cette délibération, le CCAS sollicitait du conseil municipal l'attribution du bénéfice de la totalité des ventes de concessions nouvelles au cimetière communal ainsi que le produit des locations de la salle d'animation rurale.

Considérant l'attribution d'une subvention annuelle suffisante, lors du vote du budget général par le conseil municipal, le maire propose d'annuler les dispositions précédentes de manière à ce que ces recettes restent bien affectées au budget communal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette proposition.

Objet : **DELEGUES S.M.A.M.**

Après avoir décidé de l'adhésion au syndicat mixte de l'Ardèche méridionale (SMAM), gestionnaire de la piscine publique de Lablachère, il y a lieu de désigner les représentants de la commune auprès de cet établissement public.

Après avoir procédé à un appel à candidatures, le conseil municipal, après en avoir débattu, désigne :

- M. Paladel Christian, délégué titulaire,
- Mme Oziol Marie-Thérèse, déléguée suppléante.

Objet : **MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE**

Le Maire indique qu'il est saisi de demande d'acquisition de concession dans le cimetière communal. Au vu de situations particulières, il interroge le conseil municipal sur les droits à consentir, impliquant une modification du règlement de police dudit cimetière. Il s'ensuit un débat aboutissant à des propositions de modification telles que jointes en annexe à la présente.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal adopte lesdites modifications.